



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 8 décembre 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 63

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 17

Membres présents :

| | | |
|------------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Monsieur François REBSAMEN | Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM | Monsieur Léo LACHAMBRE |
| Monsieur Pierre PRIBETICH | Monsieur Laurent GOBET | Madame Hana WALIDI-ALAOUI |
| Monsieur Thierry FALCONNET | Madame Dominique MARTIN-GENDRE | Monsieur Samuel LONCHAMPT |
| Madame Nathalie KOENDERS | Madame Karine HUON-SAVINA | Monsieur Gérard HERRMANN |
| Monsieur Rémi DETANG | Monsieur Nicolas SCHOUTITH | Monsieur Jean DUBUET |
| Monsieur Jean-François DODET | Monsieur Jean-Philippe MOREL | Monsieur Patrick CHAPUIS |
| Madame Françoise TENENBAUM | Madame Kildine BATAILLE | Madame Anne PERRIN-LOUVRIER |
| Monsieur Jean-Patrick MASSON | Monsieur Christophe AVENA | Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY |
| Monsieur François DESEILLE | Monsieur Christophe BERTHIER | Monsieur Jean-marc GONÇALVES |
| Monsieur Dominique GRIMPRET | Monsieur Georges MEZUI | Monsieur Jean-Michel VERPILLOT |
| Madame Danielle JUBAN | Monsieur Massar N'DIAYE | Madame Catherine PAGEAUX |
| Monsieur Jean-Claude GIRARD | Monsieur Jean-François COURGEY | Monsieur Patrick BAUDEMONT |
| Monsieur Philippe LEMANCEAU | Madame Caroline JACQUEMARD | Madame Monique BAYARD |
| Monsieur Antoine HOAREAU | Monsieur Laurent BOURGUIGNAT | Madame Catherine GOZZI |
| Monsieur Nicolas BOURNY | Monsieur Bruno DAVID | Monsieur Philippe SCHMITT |
| Madame Céline TONOT | Madame Stéphanie MODDE | Madame Isabelle PASTEUR |
| Monsieur Hamid EL HASSOUNI | Monsieur Olivier MULLER | Monsieur Frédéric GOULIER |
| Madame Brigitte POPARD | Monsieur Patrice CHATEAU | Monsieur Philippe BELLEVILLE |
| Madame Christine MARTIN | Madame Ludmila MONTEIRO | Monsieur Adrien GUENE |
| Madame Océane CHARRET-GODARD | Monsieur Lionel SANCHEZ | Madame Noëlle CABBILLARD |
| Monsieur Denis HAMEAU | Monsieur Patrick AUDARD | Monsieur Cyril GAUCHER |

Membres absents :

| | |
|--------------------------------|---|
| Monsieur Guillaume RUET | Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI |
| Monsieur Emmanuel BICHOT | Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH |
| Madame Laurence GERBET | Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Monsieur François DESEILLE |
| Madame Bénédicte PERSON-PICARD | Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU |
| Madame Catherine VICTOR | Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM |
| Madame Céline RABUT | Monsieur Marien LOVICH I pouvoir à Madame Kildine BATAILLE |
| | Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER |
| | Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Danielle JUBAN |
| | Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT |
| | Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL |
| | Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU |
| | Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY |
| | Monsieur Gaston FOUCHERES pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER |
| | Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT |
| | Monsieur Didier RELOT pouvoir à Madame Christine DOS SANTOS ROCHA |
| | Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX pouvoir à Madame Noëlle CABBILLARD |
| | Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES |

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC**Exploitation du mobilier urbain – recours à une concession de services**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1410-3 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 1120-1 et suivants et L. 3120-1 et suivants ;

VU le rapport relatif aux modes de gestion et aux caractéristiques de la future convention annexée à la présente délibération ;

1. La mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains (abris voyageurs publicitaires et dispositifs d'information) fait actuellement l'objet d'un marché conclu avec la société Clear Channel France et notifié le 22 octobre 2007.

Initialement conclu pour une durée de 15 ans, ce marché de services a été prorogé d'une année par un avenant n°3 du 20 octobre 2022. Le marché arrivera donc à échéance le 21 octobre 2023. Par ce même avenant, Dijon Métropole a procédé à l'acquisition à titre gratuit d'une partie des mobiliers urbains mis à disposition par Clear Channel France dans le cadre de son marché soit 362 abribus et 160 planimètres.

2. Pour l'exploitation des mobiliers urbains installés sur son territoire, plusieurs modes de gestion s'offrent à Dijon Métropole, à savoir :

- la régie directe où la Métropole exploiterait elle-même le service avec ses propres moyens et son propre personnel ;
- une gestion externalisée par le biais d'un marché public, d'une concession de services ou d'une convention d'occupation domaniale.

2.1. La régie directe est exclue au regard de la nécessité d'une expertise spécifique liée à l'exploitation de mobiliers urbains d'une part et de la nécessité d'autre part de mobiliser les moyens de la Métropole.

2.2. La convention d'occupation du domaine public est également exclue dans la mesure où, si elle permet de disposer d'une redevance d'occupation du domaine public, le contrôle de la Métropole serait particulièrement limité sur l'organisation du service.

2.3. Le marché public pourrait constituer une continuité avec le mode précédent mais la réforme de la commande publique tend à considérer que les marchés de mobiliers urbains consentis contre une rémunération de la collectivité s'analysent en une concession de services. De surcroît, le marché de services impliquerait pour la Métropole de Dijon d'assumer un risque lié à l'exécution du service.

2.4. La concession de services demeure en conséquence le mode de gestion le plus adapté. Le contrat aura pour objet l'exploitation, la maintenance et l'entretien des mobiliers urbains de la Métropole. Ces prestations seront assurées par le prestataire en contrepartie de la perception de recettes publicitaires tirées de l'exploitation des mobiliers urbains.

En l'absence de gestion d'un service public, la concession de services n'est pas soumise aux dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux délégations de service public.

3. Le contrat de concession de services aura pour objet l'entretien, la maintenance et l'exploitation des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le territoire de la Métropole. Il impliquera également la rénovation énergétique des mobiliers urbains et si besoin leur remise en état.

La concession de service devrait porter sur tout ou partie des mobiliers urbains suivants :

- Planimètres de 2m² (160) ;
- Abribus publicitaires et non publicitaires (362) ;
- Stations tramways (37) ;
- Colonnes d'affichages ;
- Panneaux d'information municipale.

Un concessionnaire sera sélectionné permettant de faciliter la gestion des interventions.

Ce concessionnaire pourra exploiter les faces publicitaires des mobiliers conformément à la réglementation en vigueur. Il devra verser à la métropole une redevance d'occupation du domaine public et mettre à disposition de celle-ci des espaces destinés à la communication institutionnelle.

Au regard des faibles investissements réalisés par le concessionnaire au sens des articles R. 3114-1 et R. 3114-2 du code de la commande publique, les mobiliers urbains étant mis à disposition de ce dernier par la Métropole, une durée d'environ six ans, à plus ou moins une année, est privilégiée.

4. La procédure de passation de la concession de services sera menée conformément aux dispositions des articles L. 3120-1 et suivants du code de la commande publique à l'exclusion des dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-19 du code général des collectivités territoriales.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le recours à la concession de services pour l'exploitation, la maintenance et l'entretien des mobiliers urbains mentionnés ci-dessus ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation conformément à l'article L. 3120-1 du code de la commande publique ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| | | |
|---------|------------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 70 | ABSTENTION : 8 |
| | CONTRE : 2 | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
| | DONT 17 PROCURATION(S) | |

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN